

## DECISION MUNICIPALE

**Objet : Mise en place d'un outil de gestion et de prospective de la dette propre**

**Le maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** l'arrivée à échéance du marché de services relatif à la mise en place d'un outil de gestion de la dette propre et prestations de conseil en gestion active de la dette et la nécessité de le renouveler,

**Vu** l'inscription, au budget des crédits nécessaires,

## DECIDE

**D'adopter** le contrat de services relatif à la mise en place d'un outil de gestion et de prospective de la dette propre, conclu avec l'entreprise FINANCE ACTIVE (Paris), pour une période initiale d'une année, du 3 mars 2025 au 2 mars 2026, réparti comme suit :

- Frais de mise en service : 1 380 € HT
- Droit d'accès : 4 854,22 € HT / an

avec tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 2 mars 2028

Fait à JACOU, le 3 mars 2025

Renaud Calvat  
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'envoi en Préfecture le : 04/03/2025  
- date d'affichage le 04/03/2025